

Un programme d'encouragement cantonal sans précédent pour votre bâtiment

Pour assainir, rénover, sortir des énergies fossiles, ne laissez pas passer l'occasion unique de bénéficier de montants nettement plus favorables grâce au Programme Bâtiments !



1. Isolation thermique : CHF 60.-/m²*

(façade, toit, mur et sol contre terre ou contre l'extérieur)

2. Chauffage à bois (sous conditions liées à la protection de l'air) :

a) *chauffage avec réservoir journalier* : CHF 3000.- (montant forfaitaire)
+CHF 1000.- pour l'eau chaude sanitaire (montant forfaitaire)
+CHF 2000.- (montant forfaitaire) si première installation de distribution de chaleur

b) *chauffage à bois automatique*

- P ≤ 70 kW : CHF 3000.-** (montant forfaitaire)
+CHF 50.-/kW_{th} +CHF 1000.- pour l'eau chaude sanitaire (montant forfaitaire)
- P > 70 kW :
→ jusqu'à 500 kW_{th} : CHF 180.-**/kW_{th} +CHF 1000.- pour l'eau chaude sanitaire (montant forfaitaire)
→ dès 500 kW_{th} : CHF 40000.-**
+CHF 100.-/kW_{th} +CHF 1000.- pour l'eau chaude sanitaire (montant forfaitaire)

3. Pompe à chaleur PAC :

a) *PAC air/eau* : CHF 3500.-** +CHF 150.-/kW_{th} +CHF 1000.- pour l'eau chaude sanitaire (montant forfaitaire)

b) *PAC saumure/eau et eau/eau*** :

Chauffage :

- jusqu'à 100 kW_{th} : CHF 5000.- +CHF 300.-/kW_{th}
- de 100 à 250 kW_{th} : CHF 27000.- +CHF 80.-/kW_{th}
- de 250 à 500 kW_{th} : CHF 2400.- +CHF 180.-/kW_{th}
- à partir de 500 kW_{th} : CHF 42400.- +CHF 100.-/kW_{th}

Eau chaude sanitaire : CHF 1000.- (montant forfaitaire)

4. Raccordement à un réseau de chauffage à distance d'un bâtiment existant :

a) *chauffage*** :

- jusqu'à 100 kW_{th} : CHF 5 000.- +CHF 30.-/kW_{th}
- de 100 kW_{th} à 250 kW_{th} : CHF 6000.- +CHF 20.-/kW_{th}
- à partir de 250 kW_{th} : CHF 9000.- +CHF 10.-/kW_{th}

b) *eau chaude sanitaire* : CHF 1000.- (montant forfaitaire)

5. Capteurs solaires thermiques (nouvelle installation ou extension d'une installation existante) :

CHF 1200.- (montant forfaitaire) +CHF 500.-/kW_{th}

6. Chaleur à distance :

a) *réseau de chaleur* : nouvelle construction / extension du réseau de chauffage : CHF 40.- / MWh/an

b) *production de chaleur* : nouvelle construction / extension de l'installation de production de chaleur : CHF 130.- / MWh/an

* non cumulable avec les subventions pour l'amélioration de la classe CECB® ou une rénovation complète avec certificat Minergie

** + bonus en cas de première installation d'un système de distribution de chaleur : CHF 1600.- +CHF 40.-/kW_{th}

Vous pouvez également profiter de subventions pour :

- l'amélioration de la classe CECB®
- une rénovation complète avec certificat Minergie®
- une nouvelle construction Minergie®-P
- une nouvelle construction avec le CECB® A/A

Les aides financières sont disponibles jusqu'à concurrence des budgets disponibles.

Pourquoi rénover et recourir aux énergies renouvelables ?

- Pour préserver, voire augmenter la valeur de votre bien immobilier
- Pour réduire vos charges de chauffage
- Pour augmenter le confort des utilisateurs
- Pour diminuer votre revenu imposable en déduisant la valeur des travaux d'assainissement
- Pour contribuer à la protection du climat en réduisant les émissions de CO₂
- Pour vous garantir une plus grande indépendance énergétique

Ce qu'il faut savoir :

- Les aides financières sont disponibles jusqu'à concurrence des budgets disponibles
- Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est octroyée
- Contacter la commune pour savoir si elle octroie aussi des subventions
- Contacter le Service cantonal des contributions pour toutes informations sur les déductions fiscales octroyées (www.fr.ch/scc → estimation des immeubles → notice spéciales)
- Dès la réception de la décision, les travaux doivent être réalisés dans un délai de deux ans
- Dans le cas d'une rénovation, seuls les bâtiments construits avant 2000 sont pris en compte
- Pour toute demande de subvention concernant l'enveloppe du bâtiment supérieure à CHF 10 000.-, un certificat CECB® Plus doit être joint
- Les petits projets dont le subventionnement est inférieur à CHF 1000.- (Mesure 1. Isolation thermique) ne donnent pas droit à une contribution

Informations, critères détaillés et dépôt des demandes de subvention sous : www.fr.ch/sde → subventions

« Le CECB Plus, c'est une véritable feuille de route »

RENOVATIONS Depuis 2016, l'Etat de Vaud subventionne la réalisation des CECB Plus. Gros plan sur ces audits énergétiques.

Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments, dans sa forme étendue (CECB Plus), est un outil utile à disposition des propriétaires souhaitant réduire la consommation de leur bien immobilier. Alexis Mayer, ingénieur en ressources et construction durable, est l'un des nombreux experts CECB actifs sur le territoire vaudois. Il nous explique en quoi consiste le CECB Plus.

Alexis Mayer, le CECB Plus, c'est quoi?

Il s'agit d'une véritable feuille de route qui permet de dresser un bilan de l'état énergétique d'un bien immobilier et d'identifier les enjeux liés à un projet de rénovation. L'intérêt du CECB Plus est qu'il fournit un certain nombre d'informations clés sur ce qu'il serait possible de rénover, en donnant un descriptif des mesures, leur coût approximatif ainsi que l'ordre dans lequel elles devraient se faire.

Quelle est la différence avec un simple CECB?

Le CECB ne contient que l'analyse de l'état actuel du bâtiment, ainsi que quelques recommandations succinctes liées à une rénovation. Il est intéressant pour disposer d'un « instantané énergétique » et il constitue un bon outil pour une première approche. Mais il n'est de loin pas suffisant si l'on veut se lancer dans un projet de rénovation.

En quoi le CECB Plus est-il utile pour un propriétaire?

Le CECB Plus est réalisé par un expert accrédité. Cet expert fournit des informations neutres au propriétaire et il apporte aussi une vision large de l'état actuel, voire projeté, d'un bâtiment. Cette analyse permet de prendre du recul et de voir la rénovation comme une démarche globale. Le regard de l'expert permet également d'identifier d'éventuelles améliorations immédiates de l'efficacité énergétique – réglage des installations – et de fournir des informations



L'expert CECB Alexis Mayer (à droite) lors de la séance finale avec le client.

complémentaires utiles comme les subventionnements possibles.

Comment réalisez-vous un CECB Plus ?

Le CECB Plus commence par une première étape d'analyse des documents caractéristiques de l'objet. Vient ensuite la visite, durant laquelle nous passons en revue les locaux chauffés ainsi que les locaux techniques. Nous posons également un certain nombre de questions aux occupants pour mieux connaître leurs habitudes ou d'éventuelles problématiques du bâtiment. De retour au bureau, nous effectuons la modélisation du bâtiment, nous réfléchissons aux types de mesures et imaginons les scénarios de rénovations possibles, puis nous rédigeons notre rapport. La démarche se finit par une séance avec le propriétaire, de manière à s'assurer que le document et ses enjeux soient bien compris.

Quelles informations transmettez-vous au propriétaire?

Outre les informations données pendant la visite ou la séance de débriefing, le propriétaire reçoit un rapport qui récapitule l'ensemble des résultats de l'étude effectuée. On y retrouve le bilan actuel de l'objet, mais aussi une description détaillée des scénarios de rénovation, une description des éléments techniques et enfin une estimation de coût par mesure.

Quelles sont les suites données à un CECB Plus?

Le CECB Plus débouche très souvent sur un projet concret de rénovation. De manière générale, le CECB Plus est un excellent premier pas qui permet de dégrossir un projet de rénovation et de pouvoir le planifier. Le rapport sert aussi de document de référence pour préparer le projet avec un architecte ou directement avec des artisans. A noter que le rapport peut également servir à demander des prêts auprès de banques, voire d'obtenir des subventions dans certains cas.

Subventions

L'Etat de Vaud soutient par ailleurs la réalisation du CECB Plus en accordant des subventions aux propriétaires de bâtiments construits avant 2000. L'aide se chiffre à CHF 1000.- pour l'habitat individuel et à CHF 1500.- pour l'habitat collectif, les bâtiments administratifs et les bâtiments scolaires.

Plus de détail sur www.vd.ch/subventions-energie

Contraintes légales

Depuis le 1er janvier 2017, le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) est devenu obligatoire dans le canton de Vaud en cas de :

- vente d'un bâtiment d'habitation ;
- remplacement d'une installation de chauffage par une nouvelle installation alimentée au gaz, au mazout ou au charbon.

Plus de détail sur www.vd.ch/reglement-cecb